



**Compte rendu**

**de la séance du Conseil Communautaire**

**du Jeudi 20 Septembre 2018**



Le vingt du mois de Septembre 2018 à 19h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège de la CCST sous la Présidence de Mr Louis ESCOULA.

**Secrétaire de séance : M. Christian TAUZIN**

**9**

	Conseillers communautaires		Présent	Excusé(e)	Procuration à	Observation
<i>Ste LIVRADE</i>	<b>COUTTENIER</b>	Sylviane	X			
<i>MERENVIELLE</i>	<b>ALEGRE</b>	Raymond	X			
<i>LASSERRE/ PRADERE</i>	<b>SERNIGUET</b>	Hervé	X			
	<b>TAUZIN</b>	Christian	X			
<i>LEVIGNAC</i>	<b>SIMEON</b>	Jean-Jacques	X			
	<b>HASS</b>	Nicole		X	M. SIMEON	
<i>LA SALVETAT</i>	<b>ARDERIU</b>	François	X			
	<b>ANDRAU</b>	Eliane	X			
	<b>ABDELAOUI</b>	Rachid		X	M. ARDERIU	
	<b>DIAZ</b>	Yvette	X			
	<b>BAROIS</b>	Joël	X			
	<b>TERKI</b>	Zaina		X	Mme DIAZ	
	<b>DAUVEL</b>	Philippe	X			
<i>LEGUEVIN</i>	<b>FALIERES</b>	Monique	X			
	<b>MIRC</b>	Stéphane	X			
	<b>RESCANIERES</b>	Lisiane	X			
	<b>ROLS</b>	Michel	X			
	<b>BRASSEUR</b>	Séverine		X	M. MIRC	
	<b>LAMOUREUX</b>	Franck	X			
	<b>FRAGONAS</b>	Karine	X			
	<b>DUPOUY</b>	Jean	X			
<i>PLAISANCE</i>	<b>COUDERC</b>	Robert	X			
	<b>ROBIN</b>	Laurène		X	M. COUDERC	
	<b>ESCOULA</b>	Louis	X			
	<b>TORIBIO</b>	Simone	X			
	<b>GUYOT</b>	Philippe	X			
	<b>FISCHER</b>	Chantal		X	M. PELLEGRINO	
	<b>PELLEGRINO</b>	Joseph	X			
	<b>TORRES</b>	Isabelle	X			
<b>RANEA</b>	Pierre-Guy	X				
<b>LAVAYSSIERES</b>	Michèle	X				
<b>MARTIN</b>	Yannick	X				
<b>PERREU</b>	Anita	X				
<b>COMAS</b>	Martin	X				
<b>ACOLAS</b>	Monia		X			
<b>BARTHES</b>	Julien		X			
<b>VIE</b>	Christine		X	M. GUYOT		
<b>BARBIER</b>	Pascal	X				
<b>REGNAULT VIOLON</b>	Nicole	X				
<b>LEGAY</b>	Hervé		X	Mme REGNAULT VIOLON		
<b>BELAMARI</b>	Sophie		X	M. BARBIER		
<b>TOTAL</b>	<b>41</b>		<b>30</b>	<b>11</b>	<b>9</b>	
<b>Quorum : 21</b>						

Le Conseil de Communauté a été convoqué le 13 Septembre 2018. Ont été adressés aux délégués, les documents relatifs aux délibérations à prendre au cours de la séance, en même temps que la convocation.

#### **087 - Compte rendu de la séance du 28 Juin 2018**

M. le Président donne lecture à l'assemblée du compte rendu relatif à la séance du Conseil Communautaire du 28 Juin 2018.

*Le Conseil communautaire prend acte et approuve le compte rendu relatif à la séance du Conseil Communautaire du 28 Juin 2018.*

#### **088- Décisions communautaires**

Le Conseil, entendu les explications de son Président et sur sa proposition :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.5211-10,

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 14/60 du 17 avril 2014 portant délégation au Président d'une partie de ses attributions,

#### **Le Conseil Communautaire Prend acte des décisions suivantes :**

**2018\_085** : Aménagement de la rue du Touch à Plaisance du Touch- lot 1 avenant n°1 : « réseaux eaux pluviales et eaux usées » -N° 17013L1

**2018\_086** : nettoyage des locaux de la CCST avec l'entreprise ISIS groupe VIDIMUS

#### **089- Transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de la Save au Touch**

Par courrier du 21 Août dernier, M. le Préfet invite le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST) à retirer sa délibération n°2018\_072bis du 28 juin 2018, au motif qu'elle n'était pas inscrite à l'ordre du jour.

Par conséquent le Conseil Communautaire doit délibérer à nouveau sur le transfert de la compétence PLU à la CCST.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (Loi ALUR), et notamment son article 136 qui dispose que «la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme de trois ans mentionnés précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu ».

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite loi ALUR avait prévu le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes de la Save au Touch.

Par délibération du 15 septembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Save au Touch a décidé de s'opposer à ce transfert de la compétence PLU.

**Considérant** cependant que l'échelle communautaire devient le cadre de référence en planification urbaine.

**Considérant** qu'il est plus intéressant de maîtriser les enjeux du territoire par la réalisation d'un PLU intercommunal avant d'éventuelles évolutions du paysage intercommunal du département.

**Considérant** que le PLUi, dans son ensemble permet :

- d'exprimer un projet d'aménagement et développement durable communautaire et sa traduction spatiale et réglementaire ;
- d'assurer la cohérence de ce projet local avec les politiques supra-territoriales ;
- de se donner les moyens concrets et efficaces utiles à l'urbanisme opérationnel à l'échelle territoriale ;
- de doter le territoire d'un outil de planification mieux adapté aux pratiques et aux fonctionnements du territoire ;
- de s'inscrire dans la continuité des orientations et des réflexions en cours sur le SCOT de l'agglomération toulousaine ;
- de disposer d'une vision prospective du territoire intercommunal en prenant en compte l'environnement régional ;
- de disposer d'une approche globale et cohérente de l'aménagement et du développement en matière d'habitat, de déplacement, d'environnement et de besoins en équipements publics au service de la qualité de vie locale ;
- de renforcer la concertation et la coopération entre les communes et la communauté de communes sur le plan technique et politique par une vision partagée des enjeux du territoire ;

**Considérant** que l'article 136 de la loi ALUR prévoit d'autres moments où la prise de compétence par l'intercommunalité pourra intervenir, des manières suivantes :

- Soit de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la Communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II (article 136 de la loi ALUR)
- Soit l'EPCI se prononce par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur, cette compétence est transférée à la Communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II (article 136 de la loi ALUR), dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

**Considérant** donc que le transfert peut être désormais envisagé, que l'intercommunalité sera à même d'assumer cette nouvelle compétence qui lui est transférée,

Il est précisé que les conseils municipaux des communes membres disposeront d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération du conseil communautaire pour s'opposer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

**Le Conseil Communautaire :**

- **Décide de retirer la délibération n°2018\_072bis du 28 juin 2018,**
- **Décide la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme » par la Communauté de communes de la Save au Touch au 31 décembre 2018.**

Membres présents : 30  
 Procuration : 09  
 Nombre de votants : 39  
 Pour : 31  
 Abstention ou nul : 00  
 Contre : 08

Mmes ANDRAU, DIAZ, TERKI, REGNAULT VIOLON, Mrs ARDERIU, ABDELAOUI, BAROIS, LEGAY.

Délibération approuvée à la majorité des suffrages exprimés

**090 - Modification des critères de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes de la Save au Touch**

En application des dispositions de l'article L.5214-16 § IV du CGCT, qui précise que :

- l'intérêt communautaire est approuvé par le Conseil de Communauté, à la majorité des 2/3 du Conseil, et non plus par les conseils municipaux des communes membres dans le cadre de l'approbation ou de la modification des statuts,
- seules les compétences obligatoires et optionnelles peuvent présenter un intérêt communautaire.

Considérant la modification statutaire approuvée par le Conseil Communautaire en date du 28 Juin 2018, il est proposé d'approuver l'intérêt communautaire des différentes compétences obligatoires et optionnelles, avec une extension dans les compétences optionnelles,

- o **Paragraphe 5** : « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » : **La construction, l'entretien et le fonctionnement de gymnase omnisports ou de tout autre équipement sportif polyvalent bâti d'une surface au sol égale ou supérieure à 5 000 m<sup>2</sup> répondant aux besoins de la population des communes composant la communauté**
- o **Paragraphe 7 Politique du commerce :**
  - a) **Piloter la politique locale du commerce**
    - Observations des dynamiques commerciales et élaboration de chartes et schémas
    - Animer la concertation sur les nouvelles implantations commerciales
  - b) **Faciliter l'accès aux commerces de centres villes et centres bourgs**
    - Améliorer la signalétique des commerces
    - Faciliter l'accès aux commerces par la politique de stationnement (y compris place connectées)
  - c) **Appui à l'animation du tissu commercial de centres villes et centres bourgs**
    - Assurer l'animation et la promotion des commerces locaux en centre-ville et centre bourg (actions de communication)
    - Organiser des initiatives pour dynamiser le tissu commercial de centre-ville ou centre bourg (boutiques éphémères, facilité l'accès à des réseaux de e-commerce ou de service « drive »)

Il est proposé d'approuver la modification des critères d'intérêt communautaire comme précisée ci-dessus, et applicable au 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

**Le Conseil Communautaire :**

- **Approuve l'intérêt communautaire des différentes compétences obligatoires et optionnelles, tel que développé dans le document joint à la présente délibération et qui sera applicable au 1<sup>er</sup> Janvier 2019.**

*La présente délibération a été approuvée à la majorité des 2/3 des Conseillers Communautaires soit 41 Conseillers (2/3 de 41 = 28 ; vote pour : 29)*

Membres présents	:	30	
Procuration	:	09	
Nombre de votants	:	39	
Pour	:	29	
Abstention ou nul	:	00	
Contre	:	10	Mmes ANDRAU, DIAZ, TERKI, REGNAULT VIOLON, BELAMARI, Mrs ARDERIU, ABDELAOUI, BAROIS, LEGAY, BARBIER.

**091 - Exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les entreprises pour l'année 2019**

Conformément à l'article 1521-III-1 du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes de la Save au Touch a la possibilité, chaque année, d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) les

entreprises qui en font la demande et qui apportent la justification du ramassage et de l'élimination de leurs déchets.

Il est proposé d'approuver l'exonération de TEOM 2019, pour les entreprises qui en ont fait la demande.

- Société QUERIN à Lévigac
- SARL Garage OLIVIER à Lévigac
- INTERMARCHE S.A.S LUMIERE à La Salvetat Saint Gilles
- Mr LAFON Germain à La Salvetat Saint Gilles
- INTERMARCHE S.A.S CORAIL à Plaisance du Touch
- SCI MAG GIFLI groupe GPG à Plaisance du Touch
- Société Miroiterie Toulousaine à Plaisance du Touch
- SUEZ SUD OUEST à Plaisance du Touch
- Carrefour Supply Chain à Plaisance du Touch
- Garage GEROME S.A à Plaisance du Touch
- ENTOURAGE (TOULOUSAC Emballages) à Plaisance du Touch
- SARL Green Log Groupe 3 R à Plaisance du Touch
- SCI DALAS à Plaisance du Touch
- SAS Mas Tolosa à Plaisance du Touch
- SCI SYPA (Super U) à Léguevin
- SCI ETOILE (MIIDEX) à Plaisance du Touch
- SCI PIERREX (MIIDEX) à Plaisance du Touch
- SCI SAINTE CATHERINE (WENDEL) à Plaisance du Touch
- Transports EYCHENNE à Plaisance du Touch

#### **Le Conseil Communautaire : :**

- **Approuve l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2019, pour les établissements mentionnés ci-dessus.**

Membres présents	:	30
Procuration	:	09
Nombre de votants	:	39
Pour	:	39
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

*Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés*

#### **O92 - Délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Plaisance du Touch à la CCST pour travaux rue des Fauvettes et avenue des Martinets à Plaisance du Touch**

Mr le Président expose à l'assemblée que la Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST) et la Commune de Plaisance du Touch ont projeté des travaux de réhabilitation de la rue des Fauvettes et la création d'un giratoire avenue des Martinets à Plaisance du Touch. La CCST a compétence en matière de travaux des voies communales. La commune a compétence pour les réseaux d'eau potable, d'eaux usées et pluviales et a également compétence en matière de signalisation de police et de mobilier urbain. Les deux parties souhaitent faire réaliser ces travaux en deux lots (Lot 1 : Voirie, trottoirs et divers – Lot 2 réseaux de collecte pluviale et eaux usées, adduction d'eau potable) par les mêmes entreprises, il convient donc de recourir à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée qui permet à la CCST d'exercer sa mission de maîtrise d'ouvrage et à la Commune de Plaisance du Touch de déléguer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de sa compétence. Une convention a été établie entre la CCST et la Commune de Plaisance du Touch, qui détermine les droits et obligations des parties et les participations financières de chacune :

MARCHE	A charge CCST en € H.T	A charge Commune via délégation M.O en € H.T	Total en € H.T
- Travaux de Réhabilitation de la rue des Fauvettes et création d'un giratoire avenue des Martinets - Prestations (90 % du montant) de Maîtrise d'œuvre – Investigations complémentaires- Diagnostic amiante – coordonnateur SPS	<b>557 473,68 €</b>	- Abattage et dessouchage arbres – Fourreaux pour éclairage – Mise à la côte chambres PTT – Installations chantier et travaux préparatoires – Réseau pluvial – Réseau E.U – Travaux sur réseau eau potable – - Prestations (10 % du montant) de maitrise d'œuvre – Investigations complémentaires – diagnostic amiante – SPS : 43 768,66 €	<b>601 242,34 €</b>

**Le Conseil Communautaire :**

- **Autorise le Président à signer la convention de délégation de maitrise d'ouvrage, avec la commune de Plaisance du Touch, pour la réhabilitation de la rue des Fauvettes et la création d'un giratoire avenue des Martinets,**
- **Précise que la dépense est inscrite au Budget 2018.**

Membres présents	:	30
Procuration	:	09
Nombre de votants	:	39
Pour	:	39
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

*Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés*

**093 - Délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Plaisance du Touch à la CCST pour travaux rue du 19 mars 1962 à Plaisance du Touch**

Mr le Président expose à l'assemblée que la Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST) et la Commune de Plaisance du Touch ont projeté des travaux de réaménagement de la rue du 19 Mars 1962 à Plaisance du Touch. La CCST a compétence en matière de travaux des voies communales. La commune a compétence pour les réseaux d'eau potable, d'eaux usées et pluviales et a également compétence en matière de signalisation de police et de mobilier urbain. Les deux parties souhaitent faire réaliser ces travaux par les mêmes entreprises, il convient donc de recourir à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée qui permet à la Communauté de Communes d'exercer sa mission de maîtrise d'ouvrage et à la Commune de Plaisance du Touch de déléguer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de sa compétence. Une convention a été établie entre la CCST et la Commune de Plaisance du Touch, qui détermine les droits et obligations des parties et les participations financières de chacune :

MARCHE	A charge CCST en € H.T	A charge Commune via délégation M.O en € H.T	Total en € H.T
Réaménagement de la rue du 19 Mars 1962	<b>220 610,23 €</b>	Pose de Mobilier Urbain et branchements sur les réseaux eau potable (eaux pluviales et eaux usées) d'un bâtiment communal : 62 910,26 €	<b>283 520,49 €</b>

**Le Conseil Communautaire :**

- Autorise le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, avec la commune de Plaisance du Touch, pour le réaménagement de la rue du 19 Mars 1962, dans les conditions définies ci-dessus,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget 2018.

Membres présents : 30  
 Procuration : 09  
 Nombre de votants : 39  
 Pour : 39  
 Abstention ou nul : 00  
 Contre : 00

*Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés*

**094 - Délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Plaisance du Touch à la CCST pour création d'un parking rue Del Guindouillé et réaménagement de la traversée devant l'école à Plaisance du Touch**

Mr le Président expose à l'assemblée que la Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST) et la Commune de Plaisance du Touch ont projeté des travaux de création d'un parking Rue Del Guindouillé et le réaménagement du parvis devant l'école « Pagnol » à Plaisance du Touch. La CCST a compétence en matière de travaux des voies communales. La commune a compétence pour les réseaux d'eau potable, d'eaux usées et pluviales et a également compétence en matière de signalisation de police et de mobilier urbain. Les deux parties souhaitent faire réaliser ces travaux par les mêmes entreprises, il convient donc de recourir à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée qui permet à la CCST d'exercer sa mission de maîtrise d'ouvrage et à la Commune de Plaisance du Touch de déléguer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de sa compétence. Une convention a été établie entre la CCST et la Commune de Plaisance du Touch, qui détermine les droits et obligations des parties et les participations financières de chacune :

MARCHE	A charge CCST en € H.T	A charge Commune via délégation M.O en € H.T	Total en € H.T
Création d'un parking rue Del Guindouillé et réaménagement du parvis devant l'école « Pagnol »	204 764,50 €	Pose de résine d'entourage des arbres, de mobilier urbain et mise à la côte de chambres : 15 920,00 €	220 684,50€

**Le Conseil Communautaire :**

- Autorise le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, avec la Commune de Plaisance du Touch, pour la création d'un parking rue Del Guindouillé et le réaménagement du parvis devant l'école « Pagnol » dans les conditions définies ci-dessus,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget 2018.

Membres présents : 30  
 Procuration : 09  
 Nombre de votants : 39  
 Pour : 39  
 Abstention ou nul : 00  
 Contre : 00

*Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés*

**095 - Convention de délégation de la compétence GEMAPI de la CCST vers le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée du Touch et de ses Affluents**

M. le Président expose à l'assemblée,

**VU** la Loi N°2017-1838 du 30 décembre 2017 qui offre la possibilité aux EPCI-FP de déléguer jusqu'au 31 décembre 2019 tout ou partie de la compétence GEMAPI à un syndicat mixte ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-8 disposant que :

« Une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre une compétence dont elle est attributaire. Les compétences déléguées en application de l'alinéa précédent sont exercées au nom et pour le compte de la collectivité territoriale délégante.

Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire. Les modalités de cette convention sont précisées par décret en Conseil d'Etat.»

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R1111-1 du CGCT disposant que :

« La convention prévue à l'article L. 1111-8 (...) détermine la ou les compétences déléguée(s), fixe la durée de la délégation de compétence ainsi que les modalités de son renouvellement, définit les objectifs à atteindre et les modalités de contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire. Elle fixe des indicateurs de suivi correspondant aux objectifs à atteindre.

Elle détermine également le cadre financier dans lequel s'exerce la délégation, les moyens de fonctionnement et les services éventuellement mis à la disposition de l'autorité délégataire ainsi que les conditions dans lesquelles des personnels de l'autorité délégante peuvent être mis à disposition de l'autorité délégataire ou détachés auprès d'elle.

**Le Conseil Communautaire :**

- **Approuve la convention de délégation de la compétence GEMAPI de la Communauté de Communes de la Save au Touch vers le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée du Touch et de ses Affluents à compter de la date de signature de celle-ci et ce jusqu'au 31 décembre 2019, dans les conditions définies dans le document joint à la délibération n°095 du 20 septembre 2018,**
- **Autorise le Président à signer ladite convention et tous documents afférents à ce dossier,**
- **Précise que la dépense pour 2018 est inscrite au Budget.**

Membres présents	:	30
Procuration	:	09
Nombre de votants	:	39
Pour	:	39
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

*Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés*

**096 - MANEO : adhésion de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine**

M. le Président expose à l'assemblée que par délibération en date du 20 Juin 2018, le Conseil du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage/MANEO a accepté de modifier ses statuts ; Article 1 : « création du syndicat » ; Article 5 « composition du Conseil ».

La Communauté de Communes de la Save au Touch étant adhérente à ce syndicat, en représentation substitution des communes de Plaisance du Touch, Léguevin et La Salvetat Saint Gilles, est sollicitée pour avis sur ces modifications ainsi que sur l'adhésion de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine à ce syndicat.

**Le Conseil Communautaire ;**

- **Approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage/ MANEO, adoptés le 20 Juin 2018, tels que joints à la délibération n°096 du 20 septembre 2018, ainsi que l'adhésion de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine à ce syndicat.**

Membres présents	:	30
Procuration	:	09
Nombre de votants	:	39
Pour	:	39
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

*Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés*

#### **097 - Modification des statuts du Syndicat Mixte de Réalisation DECOSET**

M. le Président expose à l'assemblée que La Communauté de Communes de la Save au Touch qui est membre du Syndicat Mixte de Réalisation DECOSET, est sollicitée pour avis sur la modification de ses statuts adoptés en séance de son Assemblée Générale du 3 Juillet 2018 et applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

##### **Le Conseil Communautaire :**

- **Approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte de Réalisation DECOSET adoptés en séance du 3 Juillet 2018 et applicables au 1<sup>er</sup> Janvier 2019, tels que joints à la délibération n°097 du 20 septembre 2018.**

Membres présents	:	30
Procuration	:	09
Nombre de votants	:	39
Pour	:	39
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

*Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés*

#### **098 - Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents : représentation de la CCST**

M. le Président expose à l'assemblée que par délibération du 24 mai 2018 le Conseil Communautaire a approuvé les différentes modifications statutaires du Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents (SGSA), qui précisent, en outre, que la Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST) soit représentée par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Il convient de désigner 6 délégués qui représenteront la CCST aux instances du SGSA.

##### **Le Conseil Communautaire :**

- **Désigne les représentant de la Communauté de Communes de la Save au Touch au Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents comme suit :**

Délégués titulaires : M. Jean-Jacques SIMEON, M. Christian TAUZIN, M. Hervé SERNIGUET.

Délégués suppléants : Mme Sylviane COUTTENIER, Mme Nicole HAAS, M. Raymond ALEGRE.

Membres présents	:	30
Procuration	:	09
Nombre de votants	:	39
Pour	:	39
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

*Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés*

## 099 - Indemnité de fonction des titulaires de mandats locaux

M. le Président expose à l'assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant que la délibération n° 2014-83 en date du 23 Mai 2014 relative à la fixation des taux des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents fait référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction publique 1015,

Il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1015, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique de facto en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

### Le Conseil Communautaire ;

- **Décide de maintenir le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président et des Vice-Présidents comme suit en faisant référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :**

- *Président : 52,62 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,*
- *Vice-présidents : 19,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.*

- **La dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif 2018.**

Membres présents	:	30
Procuration	:	09
Nombre de votants	:	39
Pour	:	39
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

*Delibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés*

## Départ de M. GUYOT Philippe

## 100 - Adhésion assurance groupe statutaire 2019

M. le Président expose à l'assemblée que depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et Axa France Vie (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1er Janvier 2019 pour une durée de 4 ans avec reconduction possible d'un an, renouvelable deux fois (soit une durée maximale de six ans).

Le Président indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

**Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé) :**

- *Garantie :*

Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire,

Congé de grave maladie,

Congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant,

Congé pour accident ou maladie imputables au service,

- *Taux de cotisation : 1,13%*

- *Résiliation :*

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

**Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)**

**Pour la structure, la proposition de taux par garantie est la suivante :**

- *Garanties et taux :*

<b>Garantie</b>	<b>Taux</b>
Décès	0.15%
Accident et maladie imputables au service	3.21%
Accident et maladie non imputable au service sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant	/
Maternité/adoption – Paternité/Accueil de l'enfant	0.70%
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	/
Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt	/
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	/

Il est précisé que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans. A compter du 1er Janvier 2021, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le Président indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

L'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnisations, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes (expertises, formations, études spécifiques, assistantes diverses, etc.).

Ce service est mis en œuvre par une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

#### **Le Conseil Communautaire :**

➤ **Décide :**

-d'adhérer au service Contrat Groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2019, aux conditions précédemment exposées ;

-de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;

-de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus,

- **Autorise M. le Président à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;**
- **Précise les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance sont inscrites au Budget.**

Membres présents : 29  
 Prouration : 09  
 Nombre de votants : 34  
 Pour : 34  
 Abstention ou nul : 00  
 Contre : 00  
 Non-participation au vote : 04 Mmes REGNAULT VIOLON et BELAMARI, Mrs BARBIER et LEGAY.

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

#### 101 – création de postes suite à avancement de grade et promotion interne

M. le Président expose à l'assemblée que dans le cadre des avancements de grade et promotions internes des agents de la Communauté de Communes de la Save au Touch pour l'année 2018, il convient de créer les postes suivants :

- 1 poste d'Ingénieur hors classe à temps complet,
- 1 poste de Technicien Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

**Le Conseil Communautaire :**

- **Approuve les créations de postes comme mentionnées ci-dessus,**
- **Précise que la dépense est inscrite au Budget (chapitre budgétaire 012).**

Membres présents : 29  
 Prouration : 09  
 Nombre de votants : 34  
 Pour : 34  
 Abstention ou nul : 00  
 Contre : 00  
 Non-participation au vote : 04 Mmes REGNAULT VIOLON et BELAMARI, Mrs BARBIER et LEGAY.

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

#### 102 – Recrutement de 4 intervenants pour l'Espace Retraite Active

M. le Président expose à l'assemblée que dans le cadre des missions du Centre Social de Plaisance du Touch et notamment les activités intergénérationnelles développées pour l'Espace Retraite Active, il convient de recruter 4 intervenants afin d'assurer les activités dédiées aux séniors (Anglais, Espagnol, Art plastique, Yoga) Ces intervenants seront rémunérés sur la base de vingt euros nets de l'heure. La cotisation demandée aux adhérents équilibre la dépense.

**Le Conseil Communautaire :**

- **Approuve le recrutement de 4 intervenants pour l'Espace Retraite Active de Plaisance du Touch dans les conditions définies ci-dessus,**
- **Précise que la dépense est inscrite au Budget.**

Membres présents	:	29	
Procuration	:	09	
Nombre de votants	:	34	
Pour	:	34	
Abstention ou nul	:	00	
Contre	:	00	
Non-participation au vote	:	04	Mmes REGNAULT VIOLON et BELAMARI, Mrs BARBIER et LEGAY.

*Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés*

#### **103 – Espace Retraite Active : contrat de prestation de service**

M. le Président expose à l'assemblée que l'Espace Retraite Active du centre social de Plaisance du Touch propose des activités de chant, gym douce et Tai chi-Chi kung, destinées aux seniors.

Ces activités seront encadrées par 3 prestataires, la Société Ad Libitum Song, l'Association Terre Essenciel, et la Société Nathalie Paletta.

Ces intervenants seront rémunérés mensuellement, sur présentation de factures :

Société Ad Libitum Song : 35€/heure net

L'Association Terre Essenciel, 35€/heure net

Société Nathalie Paletta 37€/heure net

#### **Le Conseil Communautaire :**

- **Approuve les contrats de prestations de services pour 3 prestataires : la Société Ad Libitum Song, l'Association Terre Essenciel, et la Société Nathalie Paletta dans les conditions mentionnées ci-dessus,**
- **Autorise le Président à signer lesdits contrats.**
- **Précise que la dépense est inscrite au Budget.**

Membres présents	:	29	
Procuration	:	09	
Nombre de votants	:	34	
Pour	:	34	
Abstention ou nul	:	00	
Contre	:	00	
Non-participation au vote	:	04	Mmes REGNAULT VIOLON et BELAMARI, Mrs BARBIER et LEGAY.

*Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés*

#### **104 – Recrutement d'un Technicien Territorial non titulaire (ATA)**

M. le Président expose à l'assemblée que suite au départ en retraite d'un agent du Service Technique/voirie, il convient de recruter un Technicien Territorial, non titulaire, à temps complet, pour Accroissement Temporaire d'Activité, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Cet agent sera recruté conformément au nouvel article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée d'un an maximum sur une même période de 18 mois consécutifs.

#### **Le Conseil Communautaire :**

- **Approuve le recrutement d'un Technicien Territorial non titulaire, à temps complet, pour Accroissement Temporaire d'Activité, pour le service Technique/Voirie, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2018,**
- **Précise que cet agent sera recruté conformément au nouvel article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée d'un an maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs, et que la dépense est inscrite au Budget.**

Membres présents	:	29	
------------------	---	----	--

Procuration	:	09	
Nombre de votants	:	34	
Pour	:	34	
Abstention ou nul	:	00	
Contre	:	00	
Non-participation au vote :		04	Mmes REGNAULT VIOLON et BELAMARI, Mrs BARBIER et LEGAY.

*Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés*

#### **105 – Contrat de formation professionnelle avec la SCOP Accolades**

M. le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST), dans le cadre du renouvellement des 4 agréments « Centre Social » pour la période 2018/2021, a organisé en 2016 et 2017 un diagnostic partagé de territoire.

La Scop Accolades a encadré cette démarche diagnostic visant à la fois à mobiliser les acteurs du territoire tout en proposant de nouvelles méthodes de travail notamment dans le domaine du travail associé et coopératif.

Le bilan réalisé en Juillet 2017 indiquait la nécessité d'outiller davantage les professionnels pour qu'ils accompagnent autrement les habitants, pour qu'ils collaborent davantage ensemble sur leur territoire d'intervention et pour qu'ils managent autrement leurs équipes afin de faciliter le développement de la démarche participative dans l'organisation de leur structure et/ou service.

La formation proposée en fin d'année 2018 s'inspire donc du bilan et est proposée aux acteurs du territoire CCST, soit 19 agents volontaires.

La Scop Accolades est retenue pour maintenir la démarche initiée et pour assurer 4 journées de formation en 2018.

#### **Le Conseil Communautaire :**

- **Approuve la convention de formation professionnelle avec la Scop ACOLADES, pour 19 agents durant 4 jours, pour un montant de 4 800 € dont 40% seront pris en charge par la Caisse d'Allocations Familiales (1920€),**
- **Autorise le Président à signer ladite convention,**
- **Précise que la dépense est inscrite au Budget.**

Membres présents	:	29	
Procuration	:	09	
Nombre de votants	:	34	
Pour	:	34	
Abstention ou nul	:	00	
Contre	:	00	
Non-participation au vote :		04	Mmes REGNAULT VIOLON et BELAMARI, Mrs BARBIER et LEGAY.

*Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés*

#### **106 - Convention de mise à disposition gratuite de salles communales à Plaisance du Touch au profit du centre social Sésame**

Mr le Président expose à l'assemblée que le Centre Social Sésame, dont la Communauté de Communes de la Save au Touch a la charge, a besoin de locaux supplémentaires sur la commune de Plaisance du Touch pour y développer ses activités.

Une convention a été établie afin de déterminer les modalités d'utilisation des salles communales suivantes situées sur Plaisance du Touch:

*Le Pigeonnier de Campagne, route des Vitarelles, l'Espace Monestié, rue des Fauvettes, la salle de spectacle l'Onyx,*

*la salle de convivialité Rivière, rue d'Estujats, la salle verte, rue du 11 Novembre 1918.*

la salle du dojo, salle Maurice Cor, rue des écoles, la salle Jacques Nouvel, boulevard Victor Hugo, La Maison des associations, rue d'Estujats, Le préfabriqué « Ecole Marcel Pagnol », rue des Tilleuls.

**Le Conseil Communautaire :**

- **Approuve la convention de mise à disposition gratuite de salles communales situées sur Plaisance du Touch au profit du Centre Social Sésame, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2018, renouvelable 2 fois,**
- **Autorise le Président à signer ladite convention.**

Membres présents	:	29
Procuration	:	09
Nombre de votants	:	38
Pour	:	38
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00
Non-participation au vote	:	00

*Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés*

**107 - Convention de mise à disposition gratuite de salles communales à Lévig nac au profit du centre social de la Vallée de la Save**

Mr le Président expose à l'assemblée que le Centre Social de la Vallée de la Save, dont la Communauté de Communes de la Save au Touch a la charge, a besoin de locaux supplémentaires sur la commune de Lévig nac pour y développer ses activités.

Une convention a été établie afin de déterminer les modalités d'utilisation de salles communales suivantes situées sur Lévig nac :

- Cuisine et cantine au centre de loisirs
- Salle d'activités « Argyle Lavat »
- Salle du « 3<sup>ème</sup> âge »

**Le Conseil Communautaire :**

- **Approuve la convention de mise à disposition gratuite de salles communales situées sur Lévig nac au profit du Centre Social de la Vallée de la Save, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2018, renouvelable 2 fois,**
- **Autorise le Président à signer ladite convention.**

Membres présents	:	29
Procuration	:	09
Nombre de votants	:	38
Pour	:	38
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00
Non-participation au vote	:	00

*Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés*

**108 - Convention de mise à disposition gratuite de salles communales à Lasserre-Pradère au profit du centre social de la Vallée de la Save**

Mr le Président expose à l'assemblée que le Centre Social de la Vallée de la Save, dont la Communauté de Communes de la Save au Touch a la charge, a besoin de locaux supplémentaires sur la commune de Lasserre-Pradère pour y développer ses activités.

Une convention a été établie afin de déterminer les modalités d'utilisation de salles communales suivantes : la salle du « Temps libre » et le local « tennis »

**Le Conseil Communautaire :**

- **Approuve la convention de mise à disposition gratuite de salles communales situées sur Lasserre-Pradère au profit du Centre Social de la Vallée de la Save, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2018, renouvelable 2 fois,**
- **Autorise le Président à signer ladite convention.**

Membres présents	:	29
Procuration	:	09
Nombre de votants	:	38
Pour	:	38
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00
Non-participation au vote	:	00

*Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés*

**109 - Convention de mise à disposition gratuite d'une salle communale à Sainte-Livrade au profit du centre social de la Vallée de la Save**

Mr le Président expose à l'assemblée que le Centre Social de la Vallée de la Save, dont la Communauté de Communes de la Save au Touch a la charge, a besoin d'un local supplémentaire sur la commune de Sainte-Livrade pour y développer ses activités.

Une convention a été établie afin de déterminer les modalités d'utilisation de la salle communale des Jeunes et du temps libre.

**Le Conseil Communautaire :**

- **Approuve la convention de mise à disposition gratuite d'une salle communale située à Sainte-Livrade au profit du Centre Social de la Vallée de la Save, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2018, renouvelable 2 fois,**
- **Autorise le Président à signer ladite convention.**

Membres présents	:	29
Procuration	:	09
Nombre de votants	:	38
Pour	:	38
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00
Non-participation au vote	:	00

*Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés*

**110 - Convention de mise à disposition gratuite de salles communales à Mérenvielle au profit du centre social de la Vallée de la Save**

Mr le Président expose à l'assemblée que le Centre Social de la Vallée de la Save, dont la Communauté de Communes de la Save au Touch a la charge, a besoin de locaux supplémentaires sur la commune de Mérenvielle pour y développer ses activités.

Une convention a été établie afin de déterminer les modalités d'utilisation des salles communales, salle des fêtes et salle des associations.

**Le Conseil Communautaire :**

- **Approuve la convention de mise à disposition gratuite de salles communales situées à Mérenvielle au profit du Centre Social de la Vallée de la Save, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2018, renouvelable 2 fois,**
- **Autorise le Président à signer ladite convention.**

Membres présents	:	29
Procuration	:	09
Nombre de votants	:	38
Pour	:	38
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00
Non-participation au vote	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

**111 - Convention de mise à disposition gratuite de salles communales à La Salvetat Saint Gilles au profit du centre social « Frédéric Chopin »**

Mr le Président expose à l'assemblée que le Centre Social « Frédéric Chopin », dont la Communauté de Communes de la Save au Touch a la charge, a besoin de locaux supplémentaires sur la commune de La Salvetat Saint Gilles pour y développer ses activités.

Une convention a été établie afin de déterminer les modalités d'utilisation des salles communales : l'annexe et l'office de la salle Boris Vian.

**Le Conseil Communautaire :**

- **Approuve la convention de mise à disposition gratuite de salles communales situées à La Salvetat Saint Gilles au profit du Centre Social « Frédéric Chopin », pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2018, renouvelable 2 fois,**
- **Autorise le Président à signer ladite convention.**

Membres présents	:	29
Procuration	:	09
Nombre de votants	:	38
Pour	:	38
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00
Non-participation au vote	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

**112 - Convention de mise à disposition gratuite de salles communales à Léguevin au profit du centre social « La maison des quartiers »**

Mr le Président expose à l'assemblée que le Centre Social « La maison des quartiers », dont la Communauté de Communes de la Save au Touch a la charge, a besoin de locaux supplémentaires sur la commune de Léguevin pour y développer ses activités.

Une convention a été établie afin de déterminer les modalités d'utilisation des salles communales :

*La salle polyvalente et ses annexes, route de Bayonne, la Halle Piquot, rue du Languedoc, la salle du Temps Libre, rue du Courbet, la salle du 3<sup>ième</sup> âge, rue du Courbet, la salle des Pins Verts, route de La Salvetat, le Foyer Rural, boulevard du Paradis, le local du RAM, place du Carré du Fort, le Grément, boulodrome, avenue de Bouconne, la Salle Philippe Lardit, boulevard du Paradis, le Centre de loisirs, avenue de Clairefontaine*

**Le Conseil Communautaire :**

- **Approuve la convention de mise à disposition gratuite de salles communales situées à Léguevin au profit du Centre Social « la maison des quartiers », pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2018, renouvelable 2 fois,**
- **Autorise le Président à signer ladite convention.**

Membres présents	:	29
Procuration	:	09
Nombre de votants	:	38
Pour	:	38
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00
Non-participation au vote	:	00

*Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés*

**113 - Convention de mise à disposition d'un local municipal par le CCAS de Plaisance du Touch au profit du Centre Social Sésame (Relais Citoyens Ocrelines)**

Mr le Président expose à l'assemblée que le Centre Social « Sésame » souhaite développer ses activités collectives de vie quotidienne auprès des habitants installés sur les quartiers d'habitat social de la « Ménude ». Pour cela elle envisage, une fois par semaine, d'aller à la rencontre des familles en utilisant un local communal appartenant à la ville de Plaisance du Touch.

Une convention de mise à disposition d'un local a été établie entre le CCAS de la ville de Plaisance du Touch et la Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST), au profit du centre social « Sésame », pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

La CCST participera aux charges locatives et aux frais de nettoyage du local à hauteur de 830 € par an, et devra assurer le local.

**Le Conseil Communautaire :**

- **Approuve la convention mise à disposition d'un local, entre le CCAS de la ville de Plaisance du Touch et la CCST, au profit du centre social Sésame, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, pour un montant annuel de 830 €,**
- **Autoriser le Président à signer ladite convention,**
- **Précise que la dépense est inscrite au Budget**

Membres présents	:	29
Procuration	:	09
Nombre de votants	:	38
Pour	:	38
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00
Non-participation au vote	:	00

*Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés*

**114 - Convention de mise à disposition gratuite d'un bureau de permanences au sein du Centre Social de la Vallée de la Save au profit de l'YMCA**

M. le Président expose à l'assemblée que le Centre Social de la Vallée de la Save dont la Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST) a la charge, développe ses activités auprès des habitants domiciliés sur les Communes de Lévigac sur Save, Lasserre-Pradère, Mérenvielle et de Sainte-Livrade.

Afin de répondre aux besoins d'insertion de personnes adultes en situation temporaire ou durable de handicap, d'exclusion ou de difficulté sociale, domiciliées sur ces communes, la CCST souhaite étendre son partenariat en accordant à l'YMCA Colomiers de tenir des permanences dans les locaux du centre social « Vallée de la Save ».

**Le Conseil Communautaire :**

- **Approuve la convention de mise à disposition gratuite d'un bureau au sein du Centre Social de la Vallée de la Save pour que l'YMCA puisse y tenir des permanences, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, renouvelable deux fois,**
- **Autoriser le Président à la signer.**

Membres présents	:	29
Procuration	:	09
Nombre de votants	:	38
Pour	:	38
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00
Non-participation au vote	:	00

*Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés*

**115 - Charte avec la FFRS et le CODERS 31.**

M. le Président expose à l'assemblée que dans le cadre des actions collectives intergénérationnelles (préservation capital santé et pratiques sportives) menées par le Centre Social « Sésame », il convient de signer la Charte de la Fédération Française de la Retraite Sportive (FFRS) établie par le Comité Départemental de la Retraite Sportive de Haute Garonne (CODERS 31) pour garantir annuellement les participants de l'espace retraite active dans leurs pratiques sportives.

**Le Conseil Communautaire :**

- **Approuve la charte avec la Fédération Française de la Retraite Sportive et le CODERS31,**
- **Autorise le Président à signer ladite convention.**

Membres présents	:	29
Procuration	:	09
Nombre de votants	:	38
Pour	:	38
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00
Non-participation au vote	:	00

*Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés*

**116- Convention de mise à disposition d'un minibus au profit du Centre Social de La Salvetat Saint Gilles**

M. le Président expose à l'assemblée que la commune de La Salvetat Saint Gilles propose une mise à disposition gratuite d'un minibus au profit du Centre Social « Frédéric Chopin », afin de faciliter les déplacements de ses adhérents dans le cadre de leurs activités.

La durée de mise à disposition est valable 1 an renouvelable 2 fois, et les frais d'assurance et de carburant du véhicule sont pris en charge par la commune de La Salvetat Saint Gilles.

**Le Conseil Communautaire :**

- **Approuve la convention de mise à disposition d'un minibus de la commune de La Salvetat Saint Gilles au profit du Centre Social « Frédéric Chopin », pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2018, renouvelable 2 fois, dans les conditions mentionnées ci-dessus,**
- **Autorise le Président à signer ladite convention.**

Membres présents	:	29
Procuration	:	09
Nombre de votants	:	38
Pour	:	38
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00
Non-participation au vote	:	00

*Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés*

#### **117- Convention de mise à disposition d'un minibus au profit du Centre Social de Léguevin**

M. le Président expose à l'assemblée que la commune de Léguevin propose de mise à disposition gratuite d'un minibus au profit du Centre Social « la maison des quartiers », afin de faciliter les déplacements de ses adhérents, dans le cadre de leurs activités.

La durée de mise à disposition est valable 1 an renouvelable 2 fois, et les frais d'assurance et de carburant du véhicule sont pris en charge par la commune de Léguevin.

##### **Le Conseil Communautaire :**

- **Approuve la convention de mise à disposition d'un minibus de la commune de Léguevin au profit du Centre Social « la maison des quartiers », pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2018, dans les conditions mentionnées ci-dessus,**
- **Autorise le Président à signer ladite convention.**

Membres présents	:	29
Procuration	:	09
Nombre de votants	:	38
Pour	:	38
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00
Non-participation au vote	:	00

*Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés*

#### **118 - Convention de mise à disposition gratuite d'un véhicule de la CCST au CCAS de Léguevin**

M. le Président expose à l'assemblée qu'un véhicule de service, appartenant à la CCST, a été attribué aux agents du Centre Social « la maison des quartiers » de Léguevin pour leurs déplacements professionnels.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Léguevin, qui est mitoyen au Centre Social « la maison des quartiers », a demandé à la CCST si une mutualisation du véhicule entre les 2 services serait possible.

Une convention a été établie afin de fixer les modalités de prêt du véhicule, en sachant que le Centre Social « la maison des quartiers » reste prioritaire pour son utilisation.

##### **Le Conseil Communautaire :**

- **Approuve la convention de mise à disposition gratuite d'un véhicule appartenant à la CCST au profit du CCAS de Léguevin,**
- **Autorise le Président à signer ladite convention.**

Membres présents	:	29
Procuration	:	09
Nombre de votants	:	38
Pour	:	38
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00
Non-participation au vote	:	00

*Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés*

**119 - Convention CARSAT/CCST financement du projet « seniors, le numérique plus facile » porté par le centre social de La Salvetat Saint Gilles**

M. le Président expose à l'assemblée que depuis 2016, La Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST) est adhérente à la FIGO (Fédération Interdépartementale des centres sociaux Garonne-Occitanie).

Depuis 2017, cette Fédération a signé une convention de partenariat avec la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT) Midi-Pyrénées afin de faire valoir le rôle des centres sociaux dans la prévention du vieillissement.

La CARSAT a donc ouvert aux centres sociaux leur programme de financement d'actions en faveur des seniors repérés comme « fragilisés » sur leur territoire. Ce programme est un dispositif d'appel à projets.

Le Centre social de la Salvetat Saint Gilles a répondu en Mai 2018 à l'appel en présentant son projet dénommé « Séniors, le numérique plus facile ».

Durant l'année 2018-2019, 30 Séniors (3 groupes de 10 personnes pour 10 séances chacun) pourraient bénéficier d'un accompagnement pour l'accès au numérique (Démarches administratives en lignes, usage internet etc...).

Le financement sollicité 1 400€ correspond à la dépense annuelle de l'intervenant.

La CARSAT en Juillet 2018 a retenu le projet porté par le Centre Social F.Chopin et apporte le soutien financé sollicité dans sa globalité.

**Le Conseil entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré :**

- **Approuve la convention avec la CARSAT pour l'octroi d'une subvention de 1 400 €.**
- **Autorise le Président à signer ladite convention.**

Membres présents	:	29
Procuration	:	09
Nombre de votants	:	38
Pour	:	38
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00
Non-participation au vote :		00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

**L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance.**